

15 Augustus 1566.

*Lettre missive du Prince d'Orenge à Son Altèze, en date
le 15 d'Aougst 1566.*

MADAME,

Hier au soir, environ les sept heures, j'estois adverti que ces gens qui vont aux presches les vouloient faire en ceste ville, tant pour la suspition, qu'ilz ont, que le Drossart de Brabant les vouldroit envahir hors la ville, prenans fondement sur les chariotz chargez d'armes passez, et l'un arresté icy, que aussy plusieurs advertissemens qu'ilz avoient eu, dont la fame estoit générale par toute ceste ville, lesquelz advertissemens m'ont exhibé, et les envoie joint à Vostre Altèze. Ce qu'ayant entendu, j'ay incontinent envoyé devers eulx quelques-uns pour les dissuader à ne vouloir attenter prescher en ceste ville, leur allégans plusieurs raisons servans à propos, que fut cause qu'il estoit dix heures de soir avant qu'ilz prindrent résolution. Enfin, à XI heures après, vindrent devers moy aulcuns marchans me présenter la requeste dont copie vat aussy jointe, me priant, pour les raisons y contenues et les dicts advertissemens qu'ilz me donnoyent, je voulsisse permectre leurs presches en ceste ville. Sur quoy leur ay respondu que nullement le consentirois, et partant leur requiz s'en déporter, pour éviter plusieurs inconveniens qui en proviendroient. Ilz me dirent qu'il estoit ainsy résolu et arresté ; néantmoins, pour les grandes allégations et persuasions que leur fiz, ilz feroient leur possible, en mon respect, de détournér que les dictes presches ne se feroient en la ville. Cependant, Madame, et attendant ce qu'ilz feroient, donniz charge à ceulx de la ville d'assamblar, à cinq heures ce matin, toutes les Guldes. Ce dict matin, à sept heures, me sont venuz dire qu'en mon regard et respect, ilz les feroient encoires hors de la ville. Tant y a, Madame, ilz me donnent bien tant à entendre que bien mal pourront contenir le peuple, qu'ilz ne facent

les dictes presches en la ville, tant pour la grand peur qu'ilz ont que l'on les voudroit courir sus, que aussy que, pour le mauvais temps apparant, ne scauroient aller hors. D'aultre costel, j'entens qu'en leur baillant quelque assurance de ne leur faire aulcun mal ny empeschement, ce que souvent m'ont requis leur vouloir déclairer, et ne leur en ay voulu donner aulcune assurance, l'on les pourroit encoires retenir hors la ville ; mais, au cas qu'ilz veuillent opiniâtrer d'y venir dedans, vois bien peu de remède les en empescher, pour n'estre la commune inclinée le faire ou défendre par force, tant pour estre la pluspart de ces gens-là leurs parens, amis et alliez, que aussy ce seroit entièrement la ruyne et destruction de la ville. Sans la craincte du dict Drossart et advertissemens susdicts, ne fussions esté en ces difficultés, car ilz m'avoient tous assuré, suyvant l'ordonnance, s'abstenir, dedans la ville, du port d'armes. De tout ce que dessus ay bien voulu advertir Vostre Altèze et la supplier, par la présente, considérer le tout, et après m'en mander, si tost qu'il sera possible, son bon plaisir et volonté, pour me reigler selon icelluy, à ce que ne tombons en telz et samblables alarmes. Entretiens, Madame, feray tout debvoir qu'ilz ne fassent les dictes presches cy-dedans au possible.

Sur ce, baisant très-humblement les mains de Vostre Altèze, prieray Dieu la conserver en santé, longue vie.

D'Anvers, le XV^{me} jour d'Aougst 1566.

Collationnée à l'auctenticque copie, est
trouvée accorder par moy,

A. GRAPHEUS. (1)